



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 3 octobre 2023.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT.

Etaient représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Marie-Claude DEPONT), Céline VRILLAC (Pouvoir à Paulette POUPIN).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2023-53 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Vu la délibération n° 2022-09 du 1^{er} mars 2022 prescrivant la révision du PLU,

Vu l'article n° 151-2 du code de l'urbanisme imposant la présence d'un PADD au sein du PLU,

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de PADD :

Axe 1 - Développement des initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante :

1.1 : Compléter le parcours résidentiel.
Préserver une vitalité commerciale.

086-218602720-20231010P2023_53-DE

Reçu le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

Axe 2 : Valoriser les ressources de la commune :

- 2.1 : Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable.
- 2.2 : Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale.
- 2.3 Préserver les milieux naturels.

Axe 3 : Un cadre de vie agréable pour tous

- 3.1 : Sauvegarder la diversité biologique locale y compris les arbres et les anciens bocages.
- 3.2 : Mettre en place des infrastructures favorisant le déplacement doux.
- 3.3 : Favoriser les plateformes d'échanges multimodaux.

Après cet exposé, le débat est instauré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le 11 OCT. 2023

Le Maire,
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20231010-2023_53-DE
Reçu le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023